



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

17 décembre 2021 – 20h30

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1- Personnel : Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures

La durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

L'article 47 La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause la possibilité pour les collectivités de maintenir un régime plus favorable introduite par l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités ont obligation de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur tout en respectant les prescriptions minimales relatives au temps de travail.

Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, retardé au 16 décembre 2021, ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 avait été reporté à la séance du 17 décembre 2021.

Dans ce cadre, il est proposé les modalités suivantes :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.
- L'instauration des cycles de travail suivants, dans le respect de la durée légale de temps de travail :

Service	Cycle	Durée du temps de travail pour un temps complet	ARTT	Spécificités
Administratif	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 4.5 jours	37,5h hebdomadaires	15 jours	Horaires aménagés dans les bornes horaires : Arrivée matin : entre 8h et 9h Départ soir : entre 17h30 et 18h30 1 pause méridienne de 1h30 maximum et 30 mn minimum
Services techniques	Hebdomadaire du lundi au vendredi sur 5 jours	39 h hebdomadaires	23 jours	Horaires de travail : De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les horaires peuvent être modifiées entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre pour tenir compte des conditions climatiques, dans ce cas la pause méridienne pourra être réduite à 30mn minimum.
Médiathèque	Bihebdomadaire Sem 1 : mardi au samedi Sem 2 : mardi au vendredi	35h	Sans objet	Horaires de travail : Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 10h à 12h
ATSEM	Annualisée Du lundi au vendredi	Période de forte activité pendant le temps scolaire et de faible activité pendant les vacances scolaires	Sans objet	Horaires fluctuants entre 5h45 et 19h selon les postes avec une durée maximale de 10h de travail et 12 h d'amplitude. Horaires coupés ou journée continue en fonction des nécessités des postes. En journée continue une pause minimale de 20 mn est aménagée toutes les 6 heures. Les congés annuels sont obligatoirement posés pendant les vacances scolaires
Restauration Entretien des bâtiments				

Rapport des comités consultatifs

Prochain Conseil Municipal

Date non fixée

Prochains Conseils Communautaires

20/01/2022 à Rieumes

17/02/2022 à Cazères

10/03/2022 à Rieumes - DOB

31/03/2022 à Cazères – Vote CA + BP

21/04/2022 à Rieumes

19/05/2022

Conférence des Maires

08/02/2022 à Labastide-Clermont – PETR / SCoT

